



## droit de retractation vehicule neuf

Par **FRANCETTE3**, le **03/11/2008** à **18:27**

Peut-on exercer notre droit à rétractation pour l'achat d'un véhicule neuf financé partiellement par un crédit de 42 000 euros motivé par une réflexion trop hative  
Merci pour votre réponse

Par **coolover**, le **03/11/2008** à **22:29**

Bonjour Francette.

Le droit de rétractation n'existe que dans certaines situations. Pour vérifier si tu es dans l'une de ces situations, je t'invite à lire l'article suivant : [Le droit de rétractation, un outil de protection](#)

Si tu es dans l'un de ces cas, attention au délai de 7 jours.

Par **coolover**, le **04/11/2008** à **20:03**

Pour répondre au commentaire que tu as laissé sur mon article (et que j'ai donc effacé), non tu ne pas annulé en perdant ton acompte, sauf si ton vendeur accepte.  
Cela n'est possible que si c'est prévu dans le bon de commande. On parle alors "d'arrhes" et non d'acompte. En cas d'acompte, aucune annulation possible.

Maintenant, tu peux toujours proposer à ton vendeur d'annuler la vente en lui faisant cadeau des 5.000€. Il sera peut être d'accord.